



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté préfectoral du 11 juin 2015

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2006-P-1769 du 27 décembre 2006,
autorisant le GAEC de la Grange à exploiter, après extension, un élevage bovin de 80 vaches
laitières et 25 vaches allaitantes, soit 105 vaches mixtes, aux lieux-dits « La Grange » et « Le Bas
Cléret » à Montourtier.

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, titre 1er du livre V;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2101 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-1769 du 27 décembre 2006, autorisant le GAEC de la Grange à exploiter, après extension, un élevage bovin de 80 vaches laitières et 25 vaches allaitantes, soit 105 vaches mixtes, aux lieux-dits « La Grange » et « Le Bas Cléret » à Montourtier ;

Vu le dossier déposé le 29 janvier 2015 par le GAEC de la Grange, en vue d'exploiter un élevage de 130 vaches laitières, aux lieux-dits « La Grange » et « Le Bas Cléret » à Montourtier ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi le 20 mai 2015 ;

Considérant que l'élevage bovin de 130 vaches laitières est à ranger sous la rubrique n°2101-2°c de la nomenclature des installations classées soumises à déclaration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

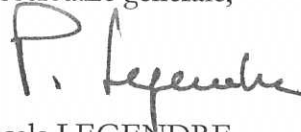
Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2006-P-1769 du 27 décembre 2006 est abrogé.

Article 2: Une copie de l'arrêté d'abrogation sera déposée aux archives de la mairie de Montourtier et pourra y être consultée. Cet arrêté sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Montourtier et envoyé à la Préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le maire de Montourtier, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au GAEC de la Grange et adressée aux chefs de services concernés.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Pascale LEGENDRE

IMPORTANT

Délai et voie de recours (article L 515-27 du Code de l'Environnement - Titre 1^{er} du Livre V) :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours est porté à un an à compter de l'affichage ou de la publication de l'acte, pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements.